

L'an deux mille treize, le 18 mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 13 mars deux mille treize, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

**Etai~~ent~~ présent(e)s :** MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, ~~Jean-Charles BRAZIER~~, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, ~~Daniel LETURQUE~~, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

**Pouvoir(s) valide(s) :** MM. Jean-Charles BRAZIER à Yves DAUDIGNY, Patrick FELZINGER à Dominique POTART.

**Excusé (e)s :** MM. Jean-Charles BRAZIER, Patrick FELZINGER et Daniel LETURQUE.

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

### ***0 – Election de secrétaire(s) de séance :***

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

1

**Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Francis PARENT à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

### ***1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 février 2013 :***

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 février 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 février 2013.**

### **2 – Partenariat avec ADEME et Conseil général de l'Aisne pour la mise en place d'un Plan local de prévention des déchets :**

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement précise que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers devaient définir un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures précises pour les atteindre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette démarche était financée par l'ADEME.

Aujourd'hui, les financements de l'ADEME n'existent plus, et pourtant, le Plan Départemental de la Prévention des Déchets de l'Aisne a pour objectif de couvrir 80% de la population avec un PLP en 2015. Pour cette raison et parce que la prévention est devenue un prérequis indispensable, le Conseil Général propose aux collectivités de mettre en place un PLP plus souple, appelé PLP\*.

Dès 2013, le Conseil Général de l'Aisne propose un accompagnement aux collectivités, notamment en finançant les formations qui sont obligatoires et indispensables à la mise en place d'un PLP\*, mais aussi en mettant à leur disposition des outils pratiques d'aide à la rédaction d'un PLP\* et en offrant une entrée sur les réseaux de partage départementaux.

De plus, dans la cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, l'ADEME conditionne certaines aides (aide à l'équipement en bacs pucés, etc) à la mise en œuvre d'un PLP\*.

La mise en œuvre du PLP consisterait en la réalisation d'une étude par le service de gestion des déchets afin de mettre en lumière différents aspects et leurs solutions envisageables à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette étude comportera les parties suivantes :

- Réaliser un diagnostic du territoire avec notamment un état des lieux des collectes déjà mises en place, des tonnages collectés et de leur évolution et des actions déjà menées en matière de prévention.
- Rechercher des relais et des partenaires pour soutenir les actions de prévention auprès du public (commerçants, associations,...)
- Définir des objectifs à partir des résultats du diagnostic, présentant notamment des leviers d'optimisations et des nouvelles actions à mettre en œuvre (compostage domestique, stop pub,...)
- Etablir un calendrier d'actions et chiffrer les principaux indicateurs (diminution de la production des déchets, augmentation des déchets valorisés et recyclés, évolution du coût et du financement du service,...)
- Réaliser un bilan annuel qui sera rendu public afin que les habitants puissent constater les évolutions en matière de production de déchets

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe, relatif à la protection de l'environnement, des compétences optionnelles, 1<sup>er</sup> groupe : Protection de l'environnement, l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord de principe à la mise en place d'un plan local de prévention des déchets ménagers.**

2

### **3 – Contrat de reprise des cartouches usagées :**

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

La Communauté de Communes du Pays de la Serre collecte en déchetterie les cartouches d'encre usagées. Depuis la mise en place de cette collecte, les déchets étaient enlevés et recyclés par SYGMA LASER devenu SNT Hirson.

Cette entreprise a informé la Communauté de Communes qu'elle entendait mettre fin au contrat de collecte actuel et proposer un nouveau contrat de collecte payant.

Après étude, il s'avère que d'autres sociétés proposent l'enlèvement et le recyclage gratuit des cartouches d'encre usagées dont :

- **LVL**, est installée à La Chevrolière (44), travaille le réemploi des cartouches d'impression vides sous forme de cartouches génériques. LVL se positionne auprès des industriels « remplisseurs » qui peuvent éprouver des difficultés à récupérer les cartouches vides sur des milliers de lieux de consommation et à les trier selon qu'elles sont réutilisables ou non. Elle est signataire d'un accord-cadre avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement pour une meilleure gestion des déchets de cartouches d'impression depuis 2011.
- **Collectors**, est installée à Lyon (69), développe une activité de récupération et de revalorisation de produits recyclables, à partir d'une expérience reconnue et ancienne dans la collecte et le tri de cartouches d'encre pour imprimantes à jet d'encre ou laser, ainsi que des

capsules de café Nespresso. Les cartouches usagées sont orientées vers trois filières de traitement :

Exutoire 1 : HP, Lexmark : Valorisation Matières. (35%)

Exutoire 2 : Armor, DCI, etc... : Réemploi. (35%)

Exutoire 3 : Trédi : Incinération. (30%)

Elle est également signataire de l'accord-cadre

Les conditions de reprise sont similaires. La Communauté de communes n'engage pas de dépenses et ne touche pas de recettes. LVL propose de reverser une partie du produit du recyclage à Enfance et Partage ( <http://www.enfance-et-partage.org> ), association qui œuvre pour la reconnaissance, la promotion et la défense des droits de l'enfant.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe, relatif à la protection de l'environnement, des compétences optionnelles, 1<sup>er</sup> groupe : Protection de l'environnement, l'alinéa 2 : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement »,  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, décide**

**- de signer une convention de partenariat avec LVL d'une durée de un an ;**

**- autorise le Président à signer la convention.**

#### **4 – Attribution de bourses Bafa :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à dix stagiaires pour l'année 2013.

Après le stage de découverte, les stagiaires suivants sont proposés pour la bourse de BASE Bafa :

Nom	Prénom	âge	Commune
BALBAL	Anissa	17 ans	COUVRON ET AUMENCOURT
DEGEZELLE	Margot	17 ans	MONTIGNY SUR CRECY
FITOS	Lucile	17 ans	FROIDMONT COHARTILLE
GANDON	Victoire	17 ans	CHERY LES POUILLY
HANON	Isabelle	18 ans	MONTIGNY SUR CRECY
INIGUEZ	Jeffrey	17 ans	POUILLY SUR SERRE
KEPE	Adrien	18 ans	CHERY LES POUILLY
LAHAYE	Julie	18 ans	LA NEUVILLE BOSMONT
PREVOT	Noémie	17 ans	GRANDLUP ET FAY
SNOECK	Audrey	17 ans	MESBRECOURT ET RICHCOURT

La cession de formation de Base Bafa coûte 520,00 € par personne, la communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 390,00 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 130,00 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 13 au 20 avril 2013 avec l'organisme Famille Rurales à Monampteuil.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles... »,  
Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide**

**- d'attribuer les bourses de formation BASE Bafa proposées ci-avant.**

## **5 – Tarifs des ALSH Été 2013 :**

La Communauté de communes proposera aux familles du territoire, au cours de l'été 2013 :

- des séjours vacances dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur,
- des ALSH organisés en direct.

Le bureau communautaire de novembre 2012 a statué sur les tarifs des séjours vacances programmés en Espagne, dans le Var et dans l'Hérault. Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs des ALSH organisés en direct. Ils seront organisés :

- du 8 juillet au 2 août sur la commune de CRECY-SUR-SERRE,
- du 5 au 23 août sur la commune de MARLE.

Après prise en compte des aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et de la MSA Picardie, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Accueil de loisirs (5 jours)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	65,00 €	100,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	50,00 €	85,00 €
Allocataire de la CAF	27,50 €	62,50 €
Allocataire de la MSA	35,00 €	70,00 €

<b>Accueil de loisirs (4 jours) (12 au 16 août uniquement)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	52,00 €	80,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	40,00 €	65,00 €
Allocataire de la CAF	22,00 €	47,00 €
Allocataire de la MSA	28,00 €	53,00 €

<b>Minicamp (5 jours)</b>	<b>Habitant du territoire</b>	<b>Extérieur au territoire</b>
Plein tarif	100,00 €	150,00 €
Allocataire CAF ou MSA sans aide aux vacances	80,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	50,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	50,00 €	100,00 €

4

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3<sup>ème</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et mini-camps conformément au rapport exposé ci-avant.

## 6 – Subvention aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du bureau des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2013, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle					Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	2013	
Aisne Développement	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	Février
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	Février
Aisne Initiative	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	3.207,4 €	3.064,6 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,5 €	24.055,5 €	24.055,5 €	26.078 €	26.078 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	Février
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.282,43 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000 €	5.000 €	15.000 €	19.000 €		
Association Développt et l'Anim. Musée de MARLE ADAMM					4.000 €	Mars
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	Oct. 12
Cerf Vol'Aisne			800 €	800 €	800 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000 €	3.000 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €	Mars
La Foulée Liesse-Marle		1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	Mars
La Souche Multi Sports	1.048 €	1.381 €				
Rétro 02				500 €	500 €	Mars
Elan Rock		4.130 €	4.130 €		4.130 €	Mars

### 6.1 – Subvention 2013 à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois :



*Rapporteur: M Gérard FITOS*

*Siège social: Avenue Carnot  
02 003 LAON*

5

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois aide les jeunes notamment à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et assure le suivi de son application. Elle propose un certain nombre d'ateliers thématiques. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'emploi. Sur le territoire du Pays de la Serre, des permanences sont organisées à MARLE et CRECY sur SERRE.

Les modalités financières de la MEF comprennent une contribution des Communautés de Communes du Pays du Grand Laonnois. Le financement depuis 2012 est basé sur une participation de 1,70 € par habitant. La participation du Pays de la Serre sera donc de 26 078€ pour l'année 2013 (même montant qu'en 2012).

	2009	2010	2011	2012	2013
MEF du Pays du Grd Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078 €	26.078 €
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.323 hab

Le Président propose au bureau communautaire d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles le 4<sup>ème</sup> groupe « Actions sociales d'intérêt communautaire » l'alinéa 1 : « Insertion des publics en difficultés » et l'alinéa 4 « Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations œuvrant dans ce domaine »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de participer à la création de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois et en approuvant les statuts ;  
M. Gérard FITOS, Conseiller délégué à l'Insertion, Représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre au Conseil d'Administration et Secrétaire de l'association ne prenant pas part au vote,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'attribuer une subvention de 26 078,00 € (vingt-six mille soixante-dix-huit euros) à l'association Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois au titre de 2013,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention financière à intervenir entre l'association M.E.F. du Pays du Grand Laonnois et la communauté de communes prise en application du décret n°2001-495 et de la Loi n°2000-321 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

### **6.2 – Subvention 2013 à l'association**

#### **Marle Cyclo cross organisation :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

*Siège social : 67 Avenue Charles de Gaulle  
02 250 MARLE  
SIRET : 494.267.750.00011*

L'association Marle cyclo cross souhaite organiser en 2013 la 10<sup>ème</sup> édition du cyclo cross international de MARLE le 1<sup>er</sup> novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

L'objectif est d'organiser les épreuves sur une journée. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

De 9h30 : école de cyclisme.

13h15 course des cadets

14h00 course des juniors et espoirs.

14h03 course dames juniors et espoirs

15h15 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers.

L'association sollicite 3 500,00 € du Pays de la Serre (même montant qu'en 2012 soit 12%) sur un projet estimé à 34 500,00 €. La Région Picardie attribue 1 000,00€ et le Conseil Général 2 600,00€ la ville de Marle intervient à hauteur de 8 000,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. Le sponsoring rapporte 4 000,00€. En 2012, la 9<sup>ème</sup> édition a été une grande réussite. Il s'agissait du seul cyclo cross international de Picardie. Deux cent participants au départ toutes catégories ont été comptabilisés. La manifestation connaît une bonne audience (publique et médiatique)

Le Président propose au bureau communautaire d'accepter cette demande.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 février 2012 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

**- d'attribuer une subvention de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros) à l'association MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION pour l'organisation de cette manifestation,**

**- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**

**- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.**

### **6.3 – Subvention 2013 à l'association**

#### **La foulée Liesse Marle :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

L'association organise des courses pédestres : 1 semi marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants.

L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives.

En 2013 le semi marathon a pris son départ à MARLE et a traversé les communes suivantes : AUTREMENTCOURT, CUIRIEUX, VESLES ET CAUMONT et PIERREPONT. L'arrivée s'est déroulée à LIESSE NOTRE DAME.

Les autres courses ont été organisées dans LIESSE NOTRE DAME intra muros. Le semi marathon est référencé dans le calendrier de l'indice départemental. Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. En 2012 le semi marathon a concerné 248 coureurs et 53 au 5 kilomètres.

L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures) et sollicite du sponsoring pour boucler son plan de financement.

Les courses se sont déroulées le 10 mars 2013.

Le budget prévisionnel de l'action est de l'ordre de 18 431,00 €, les partenaires institutionnels sont les suivants :

MARLE : 1 200€, LIESSE NOTRE DAME : 1 400 €, 731€ pour les communes traversées, le département de l'Aisne : 700 €.

En 2012, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00 soit 8%. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,**  
**- d'attribuer à l'association « la foulée Liesse-Marle » une subvention de 1 500 € (mille cinq euros) au titre de l'année 2013.**

#### **6.4 – Subvention 2013 à l'association**

##### **Cerf vol Aisne :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

L'association cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son 4<sup>ème</sup> festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins.

La manifestation se tiendra du 12 au 13 octobre 2013. A côté de ce festival l'association développe d'autres actions (festival indoor en mars)

Les actions proposées sont budgétées à hauteur de 6 639€, les partenaires institutionnels sont le département à hauteur de 800 € et la ville de MARLE à hauteur de 800 €. Les recettes principales proviennent de la vente de produits et de prestations.

En 2012, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 800,00 soit 12%. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2012.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,**  
**- d'attribuer à l'association « Cerf vol Aisne » une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'année 2013.**

### **6.5 – Subvention 2013 à l'association**

#### **Retro 02 :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

L'association retro 02, implantée à Crécy sur Serre, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique depuis 2010. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet se déroule au pré dieu à Crécy sur Serre. Une balade touristique est prévue agrémentée d'énigmes historiques et patrimoniales. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY sur SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et plus d'une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY sur SERRE.

Le budget prévisionnel est de 4 100 €, les partenaires institutionnels sont la commune de CRECY SUR SERRE à hauteur de 300 € le département pour 1 000 €. Les recettes principales proviennent des ventes et du sponsoring.

En 2012, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 500,00 € soit 12%. Il est proposé au Bureau communautaire de reconduire la même somme qu'en 2012.

#### **Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,**

**- d'attribuer à l'association « Rétro 02 » une subvention de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'année 2013.**

### **6.6 – Subvention 2013 à l'association**

#### **Elan Rock :**

*Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN*

L'association souhaite organiser son 4<sup>ème</sup> festival de musique rock à BARENTON SUR SERRE. L'objectif de l'association est de pérenniser un évènement culturel sur le territoire communautaire. La soirée festive est prévue le 25 mai 2013(18h00- 1h30) 1 500 personnes sont espérées. L'association ne prévoit pas de billetterie à l'entrée. La tête d'affiche sera « le bal des enragés » (rock alternatif) accompagné de 5 autres groupes (Pierre hait les loups, the arts, hartigane, tock'art, sweet haze)

Le budget prévisionnel est de 19 500€ les aides publiques sollicitées sont les suivantes : Région : 3 000€, Département FDAL : 1 000€ et ARMADA 1 830€, la commune de BARENTON SUR SERRE : 750€.

L'association sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 4 130€ soit 21% (même montant qu'en 2011). Les autres recettes proviennent des ventes.

#### **Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,**

**- d'attribuer à l'association « Elan Rock » une subvention de 4 130 € (quatre mille cent trente euros) au titre de l'année 2013.**



**6.7 – Subvention 2013 à l’association  
pour le Développement et l’Animation du Musée de MARLE (ADAMM) :**

L’objectif du programme culturel proposé par l’association est de faire découvrir ou redécouvrir le site de façon ludique et amusante. La compagnie de théâtre des sept lieues est venue à MARLE en août 2009 livrer une visite insolite très originale prenant appui sur des données scientifiques du site. 1500 personnes ont été comptabilisées sur le site en 2 jours. Les visites ont été proposées plusieurs fois par jour et ont permis au public de déambuler dans le parc archéologique.

Il est question de proposer à nouveau cette visite insolite pendant 4 jours en été 2013 (du 15 au 18 août 2013). L’entrée sera libre. Cette action s’inscrit en effet dans le cadre des propositions labellisées été du Conseil Général.

Cette action est budgétée à hauteur de 10 222€. Les contributions institutionnelles sont les suivantes : Conseil Général : 2 000€ et la Communauté de communes du Pays de la Serre à hauteur de : 4 000€ (soit 39%)

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,**  
**- d’attribuer à l’association « ADAMM » une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au titre du programme d’actions de l’année 2013.**

**7 – Avenant n°02 au contrat de service public 2000 :**

*Rapporteur : M Michel BATTEUX*

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a souhaité confier à service public 2000 et Synthéco une mission pour une Assistance Maitrise d’Ouvrage pour l’étude de mise en place d’une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets.

Suite au travail de la commission déchets ménagers, il a été décidé de faire évoluer la mission confiée à ces prestataires afin de réduire la mission C « étude des mode de gestion ». Cette évolution entraîne une diminution du montant de la prestation et rend nécessaire la passation d’un avenant.

Il a pour objet :

- Réduction de la mission C de :
  - 950 €HT (cadrage des prestations)
  - 850 €HT (1 journée consultant financier pour réalisation budget à 10 ans)
  - 2 145 €HT (réunion de présentation mission C : 1 575 €HT pour SP2000 et 570€HT pour SYNTHECO)  
Soit un total de 3 945 €HT (3 375 €HT pour SP2000 et 570€HT pour Syntheco)
- Réduction de la mission D de 750 €HT (comparaison du résultat du marché aux autres modes de gestion)

**Vu la délibération du bureau communautaire du 20 février 2012 portant référence DELIB-BC-12-014 relative à l’attribution dudit marché,**

**Vu la délibération du bureau communautaire du 15 octobre 2012 portant référence DELIB-BC-12-045 relative à l’adoption de l’avenant n°01,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité,**  
**- valide le présent avenant n° 2,**  
**- autorise le Président à signer le présent avenant.**

Synthéco



servicepublic2000

## Avenant n°2

Marché d'Assistance Maitrise d'Ouvrage pour l'étude de mise en place d'une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets.

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a souhaité confier à servicepublic2000 une mission d'Assistance Maitrise d'Ouvrage pour l'étude de mise en place d'une redevance incitative et renouvellement du marché de collecte sélective des déchets ménagers et de la collecte et du traitement des déchets.

Vu ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

### **ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays de la Serre dont le siège social est sis 1, rue des Telliers 02270 Crécy-sur-Serre, représenté par M. DAUDIGNY Yves, Président, ci-après désigné par La Communauté de Communes, d'une part,

10

### **ET**

La société servicepublic2000 SAS sise 80 rue Taitbout, 75009 Paris, représentée par M. MAHEVAS Loïc, Président, ci-après désigné par servicepublic2000, d'autre part.

### **OBJET**

- Le présent avenant a pour objet de réajuster le montant de la prestation sur les missions C et D.

### **COUT DE LA MISSION**

La mission C est réduite de :

- 950 €HT (cadrage des prestations)
- 850 €HT (1 journée consultant financier pour réalisation budget à 10 ans)
- 2 145 €HT (réunion de présentation mission C : 1 575 €HT pour SP2000 et 570€HT pour SYNTHECO)

Soit un total de 3 945 €HT (3375 €HT pour SP2000 e570€HT pour Syntheco)

La mission D est réduite de 750 €HT (comparaison du résultat du marché aux autres modes de gestion)

	Contrat initial		Contrat initial + avenant n°2	
	SP 2000	Syntheco	SP 2000	Syntheco
Mission C	8 425, 00	1 830, 00	5 050, 00	1 260, 00
Mission D	15 500	0, 00	14 750	0, 00

**ELECTION DE DOMICILE**

Les parties présentes élisent domicile chacune en leur adresse respective.

Fait en 2 exemplaires.

A Crécy-sur-Serre, le

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de la Serre  
Le Président

Pour service**public**2000 SAS,  
Le Président,

Yves Daudigny

Loïc Mahévas